Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et CCTP

Fourniture et livraison de pains, baguettes et viennoiseries
01/09/2025 au 31/08/2027

EPLEFPA DU VAL DE SEILLE

Date et heure limite de réception des offres : jeudi 10 juillet 2025 à 12h00

Marché 2025-3

Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.
Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021).

Château-Salins, le 22/05/2025

Le présent document comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9.

TABLE DES MATIERES :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE 3

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 4

ARTICLE 5 – PRIX ET FACTURATION 5

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

ARTICLE 7 – REMISE DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS 6

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR 6

ARTICLE 9 – MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES 7

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 11 – VARIANTES 8

ARTICLE 12 – NEGOCIATION 8

ARTICLE 13 - DELAIS D'EXECUTION 8

ARTICLE 14 – DECLARATION SANS SUITE 8

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE RESILIATION 9

ARTICLE 16 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS. 9

ARTICLE 17 – ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION 9

Pouvoir adjudicateur :

EPLEFPA DU VAL DE SEILLE
Lycée Agricole de Château-Salins
40 route de Strasbourg
57170 CHATEAU-SALINS
Tél : 0387051239
epl.chateau-salins@educagri.fr

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de pains classiques, pains spéciaux, baguettes classiques ou spéciales et viennoiseries.

Notre établissement scolaire accueille un nombre important d'internes (environ 80 % des élèves), avec service de trois repas par jour. Dans ce cadre, nous lançons une consultation en vue de sélectionner un prestataire pour la fourniture et la livraison de pains, baguettes classiques, baguettes spéciales et viennoiseries, du lundi au vendredi, sur environ 36 semaines de cours.

Article 2 – Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2025, jusqu'au 31 août 2027. Il ne pourra être reconduit qu'à l'issue d'une nouvelle consultation.

Le présent marché deviendra exécutif qu'après notification au fournisseur.

Article 3 – Conditions d'exécution du marché

a) Produits concernés et quantités estimatives (par semaine)

Produits	Quantité estimative/semaine
Pains classiques	
Pains spéciaux	**exceptionnel**
Baguettes classiques	
Baguettes spéciales (types céréales)	
Viennoiseries	**exceptionnel**

Pain blanc (classique) de 400 gr

Baguettes classiques de 250 gr

Pains et baguettes spéciaux (les) en fonction des propositions

b) Produits spécifiques

Des produits supplémentaires pourront faire l'objet de bons de commande spécifiques, sur demande de devis préalables.

c) Ajustement des quantités

Les quantités seront fonction de la présence de nos élèves et peuvent donc évoluer au cours de l'année selon les périodes de stage et l'organisation mise en place en période de pandémie (classes en présence et d'autres en distanciel). Les quantités seront mise à jour lors des bons de commande et peuvent être réajuster en urgence en cas d'imprévus. La particularité de notre établissement : nombre d'internes très important (80% des élèves) et 3 repas / jour. Pendant les vacances scolaires il n'y aura pas de commandes, sauf occasionnellement, en cas d'évènements particuliers exceptionnels.

Article 3 – Obligations du prestataire

Les pains, les baguettes et les viennoiseries commandées devront être frais, cuits du jour. La confection de produits à partir de farines locales, sans OGM, de qualité biologique ou équivalente serait un critère apprécié. Il sera attendu que du prestataire qui le précise dans sa proposition. Les produits surgelés ne sont pas admis.

Les commandes :

Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins exprimés par le lycée chaque semaine. Elles seront matérialisées par un bon de commande signé par Direction.

La livraison :

La livraison s'effectuera tous les jours d'ouvertures de l'établissement, soit du lundi au vendredi, hors vacances scolaire, soit 36 semaines de fonctionnement.

Celle-ci s'effectuera à l'adresse suivante :

Lycée Agricole
40, route de Strasbourg
57170 CHATEAU-SALINS
Service restauration

Le livreur devra se présenter directement à la personne en charge de la réception des marchandises impérativement entre 6h00 et 7h00.

La livraison s'effectuera dans des véhicules spécialement aménagés et dans des contenants propres et adaptés aux aliments, conformes aux règles sanitaires.
Merci de préciser :

- Le **jour de fermeture hebdomadaire** de votre établissement (le cas échéant) et si une des solutions suivantes est envisageable :
- Livraison malgré le jour de fermeture
- Sous-traitance à une autre boulangerie, dans ce cas il conviendra d'indiquer les coordonnées du sous-traitant concerné.

En cas de fermeture temporaire exceptionnelle, le fournisseur s'engage à **en informer l'établissement au moins un mois à l'avance** et à **proposer une solution de secours** conjointe.

Le titulaire s'engage à intégrer une démarche écoresponsable dans l'ensemble de ses prestations, en veillant notamment à limiter son impact environnemental.

Article 4 – Assurance et responsabilités

Le prestataire est assuré pour son activité professionnelle par une police d'assurance adaptée à son activité. Il produira annuellement une attestation de cette assurance au lycée, et en tout état de cause avant le démarrage du contrat de prestation objet du présent marché.

En cas d'accident du travail ou de trajet le prestataire ne dépend pas de l'EPLEFPA Val de Seille.

Article 5 – Prix et facturation

- Détermination du prix

Le prix sera communiqué en HT et TTC. Le prix communiqué à la signature du marché est ferme pour une durée de 1 an, mais pourra être révisé en septembre 2026, si augmentation il y a celle-ci est plafonnée à 2% (justificatif à fournir). Les frais de livraison seront inclus dans le prix des fournitures, ils seront à la charge du titulaire, en "valeur" et en "poids" (livraison franco de port) quel que soit le montant ou la qualité de la livraison.

Pour les articles non précisés sur l'acte d'engagement, le candidat proposera un coefficient de remise sur son tarif, valable pour la durée du marché.

Les prix sont franco de port et d'emballage.

Le prestataire choisi s'engage à faire bénéficier l'établissement des éventuelles baisses des matières premières et/ou de l'énergie et donc du coût de production.

- Facturation et paiement

Le paiement intervient sur présentation d'une facture. Elle devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- Nom et adresse du fournisseur
- Numéro SIRET de la société
- Numéro de facture et date

- Numéro du ou des bons de commandes
- Le détail des produits livrés avec les prix unitaires
- Le montant total HT de la facture
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total de la facture TTC en chiffres en toutes lettres, s'il s'agit d'une facture manuelle.
- Numéro du compte bancaire ou postal format SEPA

Une seule facture sera établie hebdomadaire ou mensuelle au choix.

La facture devra soit être déposée sur le portail Chorus Pro. (Le n° SIRET d'identification de la structure sera le : 19570112300018 de l'établissement, et le code de service concerné : néant.) ; soit transmise par courrier.

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le règlement se fera par mandat administratif (virement). Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 6 – Conditions de la consultation

Procédure :

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 – Remise des offres et des échantillons

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 9 pages et d'un acte d'engagement vierge à renseigner.

Une copie du présent dossier peut être demandée :
- par courriel à l'adresse suivante : epl.chateau-salins@educagri.fr
- ou consultée à l'adresse : www.eplea.chateau-salins.educagri.fr

Afin de permettre à la collectivité d'évaluer les produits, le fournisseur proposera un échantillonnage.

Article 8 – Documents à fournir

Les candidats auront à produire

- L'acte d'engagement fourni en annexe complété et signé.

- Les documents permettant à l'établissement la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités techniques et professionnelles du candidat, (ex : extrait de

l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois) ;

- L'acte d'engagement complété, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

- À ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 9 – Modalités de transmission des offres

La transmission des offres doit être effectuée de la façon suivante :

1. Par courrier à l'adresse : 40 route de Strasbourg 57170 CHATEAU-SALINS avec mention sur l'enveloppe Fourniture et livraison de pains, baguettes et viennoiseries".
2. Ou par courriel à l'adresse : epl.chateau-salins@educagri.fr avec pour objet " Fourniture et livraison de pains, baguettes et viennoiseries"

La date limite de dépôt des offres est fixée au jeudi 10 juillet 2025 à 12h00.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'établissement par mail ou par téléphone.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

Article 10 – Jugement des offres

L'examen des offres se fera au regard des pièces, renseignements et échantillons fournis.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Qualité des produits	40
Prix	30
Conditions de livraison	20
Qualité des services associés	10

Le candidat dont la proposition financière sera la moins élevée se verra affecter la note de 30. Pour les autres le calcul sera le suivant :
montant de la proposition / montant de la proposition du candidat X 30.

Le critère "Qualité" sera déterminé par les fiches techniques, le dossier de présentation, et par les notes attribuées par les évaluateurs lors de la commission de dégustation. Ce critère sera en particulier évalué selon les articles R2152-7 et R2152-11 du Code de la commande publique.

- Échantillons :

La dégustation se fera sur les produits suivants :

Pain classique
Pains spéciaux

Baguette classique
Baguettes spéciales
Viennoiseries (pain au chocolat, croissant, brioche...)

Ces produits devront obligatoirement être fournis à l'unité (prévoir les quantités pour 6 personnes à la commission dégustation) et correspondre aux caractéristiques de l'offre et aux futurs produits livrés dans le cadre du marché.

Chaque échantillon sera étiqueté au nom du candidat et précisera le n° du marché et du lot. Les échantillons seront rassemblés dans un emballage cartonné, étiqueté au nom du candidat et seront impérativement livrés au lycée, à l'attention de Mme Marion BAGARD, secrétaire générale, semaine 29, la date sera communiquée ultérieurement. Ces échantillons seront testés en commission. Les échantillons livrés feront l'objet d'un bon de de livraison dûment détaillé avec l'inscription " échantillons MAPA". Ils ne seront pas facturés à l'établissement.

Article 11 – Variantes

Aucune variante ne sera acceptée.

Article 12 – Négociation

L'établissement se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires ayant présenté des offres.
Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.
Éventuellement, l'établissement peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.
Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel) ; ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier. Ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.
Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, ou courrier à l'établissement, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.
Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer l'établissement.
À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'établissement public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.
L'établissement peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 13 - Délais d'exécution

Le démarrage de la prestation est estimé au 01/08/2025.

Article 14 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure

jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 15 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 16 – Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Strasbourg
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
03 3 88 21 23 23
31 AVENUE DE LA PAIX 67000 STRASBOURG

Article 17 – Organe chargé des procédures de médiation

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique : CCRA de Nancy.